

Délai de résiliation du bail réduit à 1 mois ?

Par julieke, le 07/05/2008 à 18:41

Bonjour,

Avec mon ami nous sommes actuellement en location à Paris où nous travaillons tous les deux. Nous allons acheter un appartement, dont nous devrions disposer d'ici fin juillet. Le préavis normal étant de 3 mois, nous devrions résilier notre bail au plus vite pour ne pas payer plus de loyer que nécessaire, mais nous aimerions attendre de savoir exactement quand nous pourrons emménager dans notre nouvel appartement avant de résilier notre bail (en effet avant l'emménagement il nous faudra réaliser quelques travaux).

Le problème est que ma société me licencie (mon préavis se termine mi-mai).

Nous avons décidé d'acheter quand même l'appartement : le dossier étant déjà déposé dans les banques pour l'obtention du prêt, mon licenciement ne devrait pas poser de problème. Je dois simplement veiller à retrouver un emploi au plus vite pour pouvoir assurer les remboursements.

Dans ce contexte, avons-nous la possibilité d'attendre 1 mois avant la date d'emménagement dans notre nouvel appartement pour envoyer notre lettre de résiliation ?

Est-ce que le fait d'attendre 1 mois après la fin du préavis pour résilier le bail est acceptable au regard de la loi ? (car j'ai lu que la résiliation du bail doit intervenir dans un "délai rapide" après la perte d'emploi, et dans mon cas j'ai appris mon licenciement au mois de février dernier)

Suffit-il qu'un seul co-titulaire du bail ait perdu son emploi pour bénéficier du délai de résiliation raccourci ?

Merci d'avance pour votre réponse.